

Mairie d'Épave
Commune de DOMESSIN
120 rue du Chef-Lieu
73 330 Domessin



**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE DOMESSIN (Savoie)**

APPROBATION

Plan de
ZONAGE

Phase	APPROBATION	Validité
N° de plan	15	Indéfini
N° de dossier	1001	D
Date	2009/09/16	D
Échelle	1:8000	D
Nom du fichier	ZONAGE_PL_20090916.rvt	D
Version	1	D
État	Final	D
Autres		D

Zonage

Zone urbaine

- Ud : chef lieu principal de développement
- Uc : secteur urbain des services
- Ucc : secteur à vocation d'activités commerciales
- Ue : secteur d'habitat écologiquement
- Ueq : secteur à vocation d'équipement d'intérêt collectif

Zone à urbaniser

- UAD : Secteur d'urbanisation future
- UAt : Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités commerciales

Zone agricole

- A : Agricole
- Ap : Agricole paysager

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Nc : Réserve de biodiversité
- Ncs : Corridor de biodiversité
- Nl : Substancie laïque
- Nt : Substancie touristique

Préscriptions

- Épave boisé classé au titre de l'article L112-1 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41-2 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur d'OGAP
- Secteur de mixité sociale (L151-15 du CU)
- Périmètre d'habitat sé à l'abri des zones inondables
- Sensibilité de projet (L151-4-5 du CU)
- Tour d'habitat patrimonial à créer (L151-38 du CU)
- Tour d'habitat patrimonial à conserver (L151-38 du CU)
- Périmètre des bâtiments commerciaux au titre de l'article L151-39 du CU
- Élément patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU

Éléments d'information

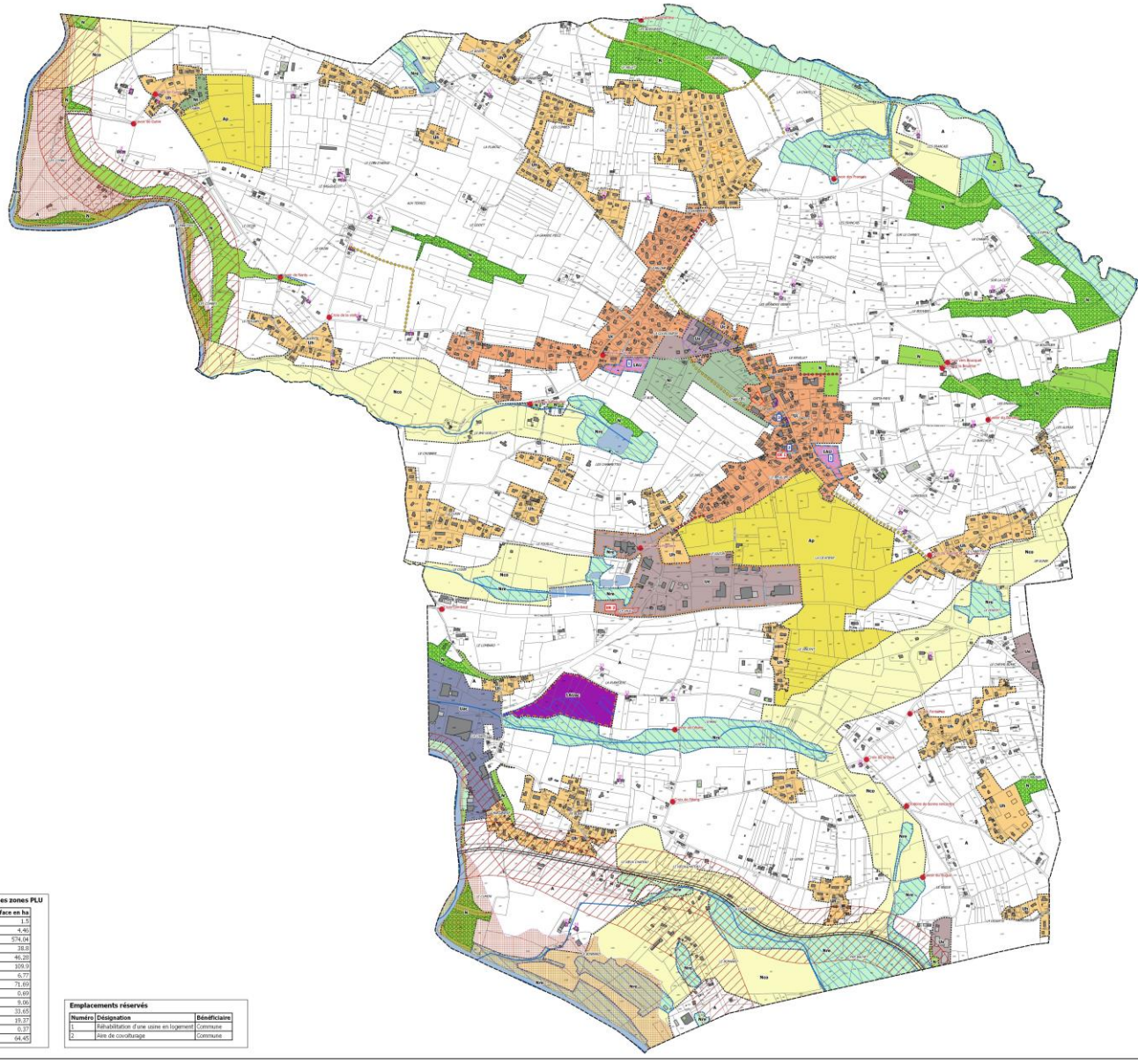
- Périmètre de sécurité pour l'usine BRANCHON SYNTHEOR (DCE à caractères industriels - urbanisation interdite)
- Secteur affecté pour la forêt (aménagement arboricole restreint pour les nouvelles constructions)
- Bâtiments d'élevages

Cadastr

- Limite de parcelle
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Bâtiment non cadastré
- Cours d'eau
- Surface d'eau

Le nombre inscrit dans le pictogramme indique le pourcentage minimum de l'apport du secteur de mixité sociale.

1: 30% - 2: 50% - 3: 100%

Surface des zones PLU

Zone	Surface en ha
Ud	1,3
Uc	4,95
Ucc	574,04
Ue	28,8
Ueq	60,25
UAD	200,29
UAt	0,77
A	71,89
Ap	0,09
N	0,06
Nc	11,05
Ncs	11,77
Nl	0,31
Nt	45,45

Emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire
1	Emplacement d'une zone en logement	Commune
2	Zone de courtage	Commune